



Ville de ROUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 05/10/2026  
ARRETE N° 75/2026 PM

**Objet :** Circulation interdite pour déménagement.

**Nous, Maire de la commune de Rousset,**

Vu l'article L 2213.3 du code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Commune, Départements et Régions, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le Code pénal et notamment l'article L 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et 411.4,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/65 portant la réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales et rurales,

**Vu la requête déposée** le 05 octobre 2026, par la société DEMECO pour le compte de Mr JACQUES Jean-Pierre, pour effectuer un déménagement, le mercredi 28 octobre 2026 au n° 36 rue de Puyloubier à Rousset (13790).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite par intermittence dans la rue de Puyloubier à Rousset (13790), le mercredi 28 octobre 2026, de 08h00 à 18h00.

**Motif :** Stationnement de deux véhicules de 3.5t.

**Article 2 :** Afin de permettre l'application de la présente disposition, une signalisation réglementaire sera apposée par la Police Municipale.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 4 :** Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 5 :** Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Original du présent arrêté transmis à :**

- Pétitionnaire (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe PIGNON.



Ville de ROUSSET

## AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

N° 104 /2026

Suite à la demande en date du : 05/10/2026 par la société DEMECO pour le compte de monsieur Jean-Pierre JACQUES.

Je soussigné Mr Philippe Pignon, Maire de la commune de ROUSSET,  
Autorise à titre exceptionnel les véhicules mandatés ou missionnés de plus de 5,5 tonnes  
(maximum autorisé 39 tonnes).

A accéder : chez Mr JACQUES Jean-Pierre 36 rue de Puyloubier -- 13790 ROUSSET

Société concernée : DAZIN Déménagement DEMECO

Motif : Déménagement

Sous réserve que le pétitionnaire soit administrativement en règle.

Cette autorisation est valable le mercredi 28 octobre 2026.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente autorisation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ROUSSET,

Pour le Maire,  
L'adjoint au Chef de service

NEGREL Cyril

Original de la présente Autorisation Exceptionnelle transmise à :

- Pétitionnaire (1),

Copie de la présente Autorisation Exceptionnelle transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1),
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rousset (1),

